



LAURENAN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

ARRETE DE CIRCULATION POUR
LE FESTIVAL DE MUSIQUE – EDITION 2025

Le Maire de la commune de LAURENAN

- VU le Code des Collectivités Territoriales, avec notamment ses articles L. 2122-27 et L 2122-28, L 2212-1 à L 2212-4, L 2122-29, L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la voirie routière, le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique concernant la mise en place et le bon déroulement du Festival de Musique, édition 2025.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le Festival de musique aura lieu le vendredi 06 juin 2025, à partir de 17 heures, à l'occasion du Festival de Musique, des prestations musicales auront lieu **dans le cœur du bourg**.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à installer une scène qui sera située sur le parking de l'église du jeudi 05 juin, dès 10h jusqu'au samedi 07 juin 2025, 17h. **En cas d'intempéries**, les concerts seront rapatriés dans la Salle des Fêtes avec l'installation des barnums sur la voie publique, entre la Salle des Fêtes et l'ancienne poste (*plan B*).

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Du Jeudi 05 juin 2025 à partir de 10 h 00 au Samedi 07 juin 2025 jusqu'à 17 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits devant l'église, la rue Saint-Ronan, et surtout l'Allée de la Brousse.

Un itinéraire de déviation sera mis en place en conséquence.

En cas d'intempéries, les concerts auront lieu à la Salle des Fêtes (*plan B*). Dans l'hypothèse du plan B : le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits devant la Salle des Fêtes (rue du Moulin partiellement fermée à la circulation). Pour les véhicules provenant de cette voie, une déviation va être mise en place de la manière suivante :

« La Venelle de la Poste » sera fermée à la circulation de part et d'autre.

Voie barrée au niveau de l'intersection rue du Ménéhi (C.R. n° 03) et rue du Moulin.
Déviation à l'intersection des lieux-dits « La Vigne » (C.R. n° 27) et « Le Moulin Neuf » pour que les véhicules venant de PLEMET se dirigent vers le lieu-dit « Derrien » via la V.C. n° 02 puis via le C.R. n° 38 pour rejoindre « La Ville Guyomard » et le C.R. n° 06 pour rejoindre la R.D. n° 22.
Cette déviation permettra aux véhicules soit de revenir dans le Bourg, soit rejoindre Saint-Gilles du Mené.

Il est précisé que les voies « La Place du Chêne au Clerc » et « rue des Gouêdes » pour rejoindre la R.D. n° 16 via PLEMET seront ouvertes à la circulation.

ARTICLE 4 : Compte-tenu du plan vigipirate en vigueur et des mesures de sécurité à prendre pour toutes manifestations événementielles, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

Les services techniques seront responsables de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation et de déviation. Des barrières seront installées de part et d'autre des rues décrites ci-dessus, interdites à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 5 : Une pré signalisation indiquant cette réglementation exceptionnelle sera installée à l'extrémité de la voie « Allée de la Brousse », de part et d'autre et au niveau de l'église et du restaurant Art des Choix.

Pour le plan B, la signalétique sera installée comme décrit dans l'article 3.

ARTICLE 6 : Des débits de boissons temporaires seront autorisés sur le domaine public, après accord du Maire, du Vendredi 06 juin 2025 à 17 heures au Samedi 07 juin 2025 à 2 heures du matin.

ARTICLE 6 : Pendant la durée et la portion de route mentionnée à l'article 3, la circulation et le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des organisateurs, services techniques, de médecins, de secours et d'intervention seront interdits.

ARTICLE 7 : Toute infraction, aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Merdrignac
- Lieutenant du centre de secours de Plémet

LAURENAN, le 19 mai 2025

Le Maire,

Olivier RIVALLAN

